

MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 8 mars 2016 N°672 et 672 bis

SITUATION MENSUELLE BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2016

Solde

Le solde général d'exécution au 31 janvier 2016 s'établit à -9,2 Md€ contre -9,4 Md€ à fin janvier 2015.

Dépenses Les dépenses (budget général et prélèvements sur recettes) atteignent 31,6 Md€ contre 31,1 Md€ au 31 janvier 2015, soit une augmentation de 0,5 Md€.

> Ces informations sont conformes à la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016. A ce stade, les écarts entre janvier 2015 et 2016 reflètent essentiellement des effets calendaires.

Recettes

Au 31 janvier 2016, les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'établissent à 26,4 Md€ contre 24,8 Md€ à fin janvier 2015.

Les recettes fiscales nettes sont en progression de 0,7 Md€ par rapport au 31 janvier 2015. Cette progression est cependant encore peu significative au tout début de la gestion.

A fin janvier 2016, les recettes non fiscales sont en progression de 1,0 Md€ par rapport au 31 janvier 2015. Cette amélioration est en partie due à la hausse des amendes prononcées par l'Autorité de la concurrence.





Comptes spéciaux

Le solde des comptes spéciaux s'établit à -4,0 Md€ à fin janvier 2016 contre -3,1 Md€ à fin janvier 2015.

Le solde des comptes spéciaux n'est pas significatif à ce stade de l'année.

Contact presse:

Cabinet de Michel Sapin : 01 53 18 41 13

Cabinet de Christian Eckert: 01 53 18 43 08

La situation du budget de l'État

Au 31 janvier 2016

Adresses Internet: http://www.economie.gouv.fr/situation-mensuelle-budgetaire-au-31-janvier-2016

Ou: http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ressources-documentaires/documentation-budgetaire/la-situation-mensuelle-du-budget-de-letat.html

Solde Le solde général d'exécution au 31 janvier 2016 s'établit à -9,2 Md€ contre -9,4 Md€ à fin janvier 2015.

Dépenses A fin janvier 2016, les dépenses (budget général et prélèvements sur recettes, nettes des remboursements et

dégrèvements) atteignent 31,6 Md€ contre 31,1 Md€ au 31 janvier 2015.

Recettes Au 31 janvier 2016, les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'établissent

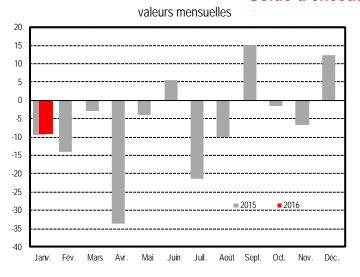
à 26,4 Md€ contre 24,8 Md€ à fin janvier 2015, soit une hausse de 6,6 %.

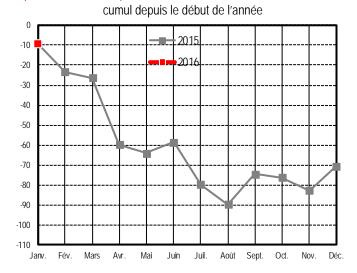
NB: Les données de l'exécution à fin 2015 présentent la situation provisoire arrêtée le 12 janvier 2016. Les résultats définitifs seront connus courant mars 2016 et détaillés dans le projet de loi de règlement.

Solde (hors FMI)

en millions d'euros	2014 2015	2015	Niveau à la fin janvier			janvier 16 /
en minions a earos		2014	2015	2016	janvier 15	
Solde du budget général	-85 710	-72 148	-9 397	-6 326	-5 163	
Dépenses (budget général et prélèvements sur recettes)	377 656	371 804	32 636	31 087	31 561	1,5%
Recettes (nettes des remboursements et dégrèvements)	291 946	299 656	23 239	24 761	26 398	6,6%
Solde des comptes spéciaux	155	1 624	-3 335	-3 072	-4 004	
dont avances aux collectivités territoriales	838	74	-5 127	-5 019	-5 714	
Solde général d'exécution	-85 555	-70 524	-12 732	-9 398	-9 167	

Solde d'exécution (en milliards d'euros)



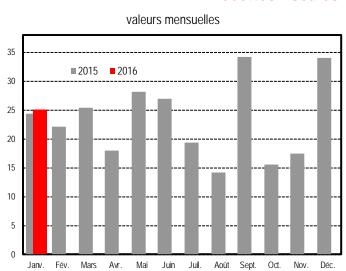


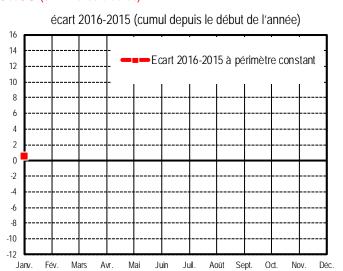
Recettes (nettes des remboursements & dégrèvements)

	Exécution	LFI 2016	Niveau à la fin janvier		Variations à la fin janvier	
en millions d'euros	2015	2016	2015	2016	Périmètre courant	Périmètre constant
Recettes fiscales - nettes (1)	280 132	287 861	24 370	25 066	2,9%	2,5%
Impôt sur le revenu – net (2)	69 327	72 143	5 457	5 192	-4,9%	-5,1%
Impôt sur les sociétés – net (1) (3)	33 549	32 843	160	147	-8,1%	-8,1%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	13 774	15 854	1 000	720	-28,0%	-28,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – nette (1)	141 786	144 616	16 009	17 271	7,9%	7,5%
Autres recettes fiscales – nettes (1)	21 697	22 405	1 744	1 736	-0,5%	-1,0%
Recettes non fiscales	14 411	15 648	294	1 278	n.s.	n.s.
Recettes du budget général (hors fonds de concours)	294 543	303 509	24 664	26 344	6,8%	6,4%
Fonds de concours	5 113	3 571	97	55	-43,3%	-43,3%
Recettes du budget général (yc fonds de concours)	299 656	307 079	24 761	26 399	6,6%	6,2%

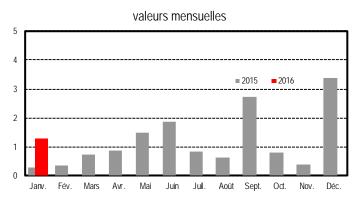
⁽¹⁾ Recettes nettes des remboursements et des dégrèvements; (2) Recettes d'impôt sur le revenu nettes des remboursements et des dégrèvements dont ceux relatifs à la prime pour l'emploi; (3) Hors CSB

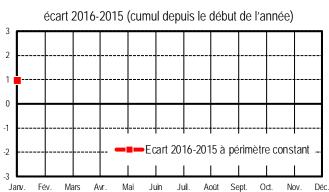
Recettes fiscales nettes (en milliards d'euros)





Recettes non fiscales (en milliards d'euros)



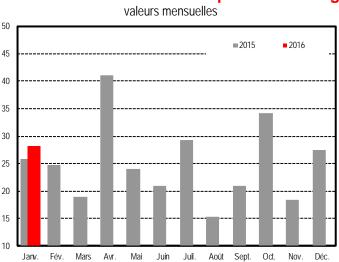


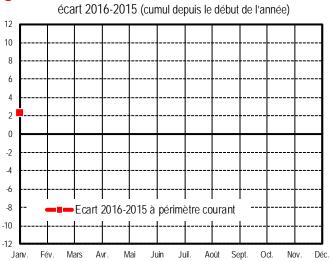
Avertissement : les pourcentages d'évolution ne sont pas significatifs lorsque le nombre figurant au dénominateur est petit et, de ce fait, ne sont pas affichés (mention « n.s. »).

Dépenses (hors remboursements & dégrèvements)

an milliona dia maa	Exécution	Niveau à la fin janvier		Variations à la fin janvier	
en millions d'euros	2015	2015	2016	Périmètre courant	Périmètre constant
Dotation des pouvoirs publics	988	988	988	0,0%	0,0%
Dépenses de personnel	121 569	10 918	11 034	1,1%	1,1%
Dépenses de fonctionnement	51 605	5 600	5 678	1,4%	1,4%
Charges de la dette de l'État	42 136	284	83	n.s.	n.s.
Dépenses d'investissement	10 852	1 659	1 296	-21,9%	-21,8%
Dépenses d'intervention	73 618	6 379	9 100	42,7%	19,4%
Dépenses d'opérations financières	806	77	67	-13,0%	-13,0%
Dépenses du budget général	301 574	25 905	28 246	9,0%	4,0%
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales	50 528	3 435	3 088	-10,1%	-10,1%
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	19 702	1 747	228	n.s.	n.s.
Prélèvements sur recettes	70 230	5 182	3 315	-36,0%	-36,0%
Dépenses (budget général et prélèvements sur recettes)	371 804	31 087	31 561	1,5%	-2,4%

Dépenses du budget général (en milliards d'euros)





Lois de finances – exécution (hors FMI)

	2014				2015			2016
en millions d'euros	LFI	LFR1	LFR2	EXE	LFI	LFR	EXE ⁽⁵⁾	LFI
Dépenses	383 635	380 235	379 475	377 656	371 491	372 827	371 804	380 781
Prélèvements sur recettes	74 417	74 417	74 678	74 774	71 471	70 434	70 230	67 474
Dépenses du budget général (1) (2)	309 218	305 818	304 797	302 883	300 020	302 393	301 575	313 307
- dont dépenses financées hors fonds de concours	305 312	301 912	300 891	299 192	296 095	297 568	296 462	309 736
Recettes	302 077	297 310	290 463	291 946	297 250	298 320	299 656	307 080
Recettes fiscales nettes (3)	284 354	279 038	272 367	274 307	279 091	278 759	280 132	287 861
Recettes non fiscales	13 817	14 366	14 191	13 949	14 234	14 736	14 411	15 648
Fonds de concours	3 906	3 906	3 906	3 690	3 925	4 825	5 113	3 571
Solde des comptes spéciaux (4)	-1 025	-1 025	44	155	-187	1 167	1 624	1 387
Dont avances aux collectivités territoriales	400	400	1 065	838	-216	504	74	827
Solde général d'exécution (hors budgets annexes) (4)	-82 583	-83 950	-88 967	-85 555	-74 428	-73 339	-70 525	-72 314
Pour mémoire : remboursements et dégrèvements	102 056	97 743	96 255	96 131	99 475	101 789	103 185	100 164

⁽¹⁾ hors remboursements et dégrèvements (2) le montant des dépenses financées par les fonds de concours est égal, par convention, à celui des recettes encaissées à ce titre

⁽³⁾ nettes des remboursements et dégrèvements (4) hors FMI (5) Les données de l'exécution à fin 2015 présentent la situation provisoire arrêtée le 12 janvier 2016. Les résultats définitifs seront connus courant mars 2016 et détaillés dans le projet de loi de règlement.

Changements de périmètre et de titre de dépense intervenus entre 2015 et 2016

Afin de comparer l'exécution de l'année courante (2016) avec celle de l'année précédente (2015), la situation mensuelle budgétaire (SMB) retraite l'exécution 2015 des mesures de périmètre et des changements d'imputation de la dépense intervenus entre les deux années.

Les deux années sont donc comparées à périmètre et format constants.

Principales mesures de périmètre :

- Relations financières entre l'Etat et la Sécurité sociale

La loi de finances pour 2016 compense à la Sécurité sociale les 5,3 Md€ de pertes de recettes liées au pacte de responsabilité et de solidarité. Cette compensation se fait par la reprise par l'Etat de l'allocation de logement familiale (ALF) financée auparavant par la branche famille de la Sécurité sociale pour 4,7 Md€ et du financement du dispositif de la prise en charge de la protection juridique des majeurs, jusqu'alors financé par les organismes de sécurité sociale, pour un montant de 0,4 Md€. Le reste de la compensation résulte de l'impact du projet de décret relatif à l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens travailleurs migrants (ARFS).

Pour compléter ces mesures, la TVA affectée à la Sécurité sociale est majorée de 0,14 Md€, à quoi s'ajoutent +0,29 Md€ correspondant à la rebudgétisation de la compensation des exonérations de TVA dont bénéficient certains services à la personne. L'ensemble de ces mesures conduit à une minoration de la TVA affectée à la Sécurité sociale de 148 M€.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2015 a décidé d'apurer la dette entre l'Etat et la Sécurité sociale par un transfert de TVA de 646 M€ dont le contrecoup en 2016 implique de le corriger comme une mesure ponctuelle.

Enfin, la LFI pour 2016 compense à la CNAMTS la perte de recettes issue de la réaffectation au régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac (RAVGDT) de 0,25 % du produit des droits de consommation sur les tabacs, pour un montant de 29 M€.

Ainsi, l'ensemble des mesures de périmètre relatives aux relations financières entre l'Etat et la Sécurité sociale s'élève à 766 M€.

- Création de la prime d'activité

La suppression du RSA activité et de la prime pour l'emploi (PPE) et leur remplacement par la prime d'activité a entraîné une hausse des crédits budgétaires de 2,1 Md€, correspondant aux moyens antérieurement consacrés à la PPE sous forme de moindres recettes fiscales d'impôt sur le revenu.

- Réforme de la fiscalité de l'énergie

La LFR pour 2015 a proposé la budgétisation de la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Les dépenses de soutien aux énergies renouvelables sont désormais inscrites au sein d'un compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » nouvellement créé, tandis que les charges du service public ne relevant pas directement de la politique de transition énergétique sont inscrites sur le budget général sur un nouveau programme intitulé « Service public de l'énergie ». Une partie des recettes de la CSPE est réaffectée en recettes fiscales du budget général pour un montant de 2,05 Md€ afin de compenser les dépenses désormais imputées sur le budget général. Le nouveau compte d'affectation spéciale est par ailleurs

Sur le budget général :

prévu en équilibre sur la gestion 2016.

Le tableau ci-dessous synthétise le montant total des changements de périmètre et d'imputation intervenus entre 2015 et 2016. Ces changements impactent le suivi de la norme de dépense :

(en M€)	Changements de titre	Mesure de périmètre	Total
---------	-------------------------	------------------------	-------

Total Budget Général et PSR	118	9 945	10 063
Titre 2	-85	-7	-92
dont T2 HCAS	-60	-5	-65
dont T2 CAS	-25	-1	-26
Titre 3	69	344	413
Titre 5	-4	-9	-13
Titre 6	128	9 537	9 665
Titre 7	9	0	9
PSR	2	79	80
Pour information, taxes affectées rebudgétisées	-118	0	-118

Le montant total des mesures de périmètre relatives aux dépenses du budget général et PSR¹ (10 063 M€) correspond, d'une part, aux mesures incluses dans le projet de loi de finances (PLF) déposé au Parlement et, d'autre part, aux amendements lors du vote du PLF par les assemblées.

S'agissant des <u>mesures de périmètre</u>, elles concernent pour une part importante les relations entre l'État et la Sécurité sociale, mais également le remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi (PPE) par la prime d'activité et la réintégration des dépenses du service public de l'électricité (CSPE) au sein du budget de l'État sur le programme nouveau « Service public de l'énergie » (cf. supra).

Les <u>changements de titre de la dépense</u> entre 2015 et 2016 concernent principalement des dépenses imputées en 2016 sur du titre 6 (crédits d'intervention) par suite de la décentralisation aux régions (perte du statut d'opérateurs des CREPS par exemple).

Sur les recettes :

Le tableau ci-dessous synthétise le montant total des changements de périmètre concernant les recettes :

	(en M€)
Mesures de périmètre en recettes	5 079
TVA	766
IR	2 109
Autres recettes fiscales	2 160
Recettes non fiscales	45

Les mesures de périmètre en recettes s'élèvent à 5,1 Md€. Les principales mesures sont détaillées ci-dessous :

- les relations financières entre l'Etat et la Sécurité sociale ont impact sur la TVA de 0,8 Md€ (cf. partie « Relations financières entre l'Etat et la Sécurité sociale ») ;
- la création de la prime d'activité a un impact sur l'impôt sur le revenu de 2,1 Md€ (cf. partie « Création de la prime d'activité ») ;
- les mesures de périmètre portant sur les autres recettes fiscales s'élèvent à 2,2 Md€ et concernent notamment la réforme de la CSPE (2,1 Md€) (cf. partie « Réforme de la fiscalité de l'énergie ») ainsi que la rebudgétisation de la taxe sur l'archéologie préventive (0,1 Md€);
- enfin, en recettes non fiscales, les produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routier sont impactés par la rebudgétisation des crédits auparavant dédiés à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) (0,045 Md€).

_

¹ Une taxe affectée à l'INRAP a été rebudgétisée pour 118 M€